



SOUS-PREFECTURE DE COMPIEGNE (OISE)

Compte rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2015 sur le PPRI du bassin de la Verse

Le 1^{er} juillet 2015 s'est tenue en sous préfecture de Compiègne, à 9h30 une réunion relative au PPRI du bassin de la Verse, sous la présidence de Monsieur CHATEL, sous préfet de Compiègne.

La liste des participants à cette réunion est disponible en annexe 1, sur laquelle figure également les personnes excusées.

L'ensemble des éléments relatifs à ce PPRI est accessible sur le site internet de la préfecture de l'Oise : <http://www.oise.gouv.fr>

sous la rubrique « politiques publiques/environnement et en suivant les sous rubriques suivantes :

- les risques naturels et technologiques
 - documents relatifs aux risques
 - risques naturels
 - plans de prévention des risques naturels PPRN
 - plans de prévention des risques inondation PPRI
 - plan de prévention des risques inondation du bassin versant de la Verse. »

M. CHATEL ouvre la séance en remerciant tout d'abord les membres présents. Puis il rappelle l'ordre du jour :

- retour sur les cartes d'aléas et d'enjeux
- présentation du projet de zonage réglementaire
- questions diverses

Après un rappel sur l'avancement de ce PPR depuis la dernière réunion en janvier 2015, le CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) a présenté l'analyse des remarques sur les cartes d'aléas, la DDT celle sur les cartes d'enjeux puis la méthodologie pour le projet de zonage réglementaire. De grands principes du règlement ont ensuite été évoqués (cf les diaporamas disponibles sur le site de la préfecture). Des questions ont été posées et des remarques ont été faites au cours de ces présentations. Leur contenu et les éléments de réponse apportés sont rappelés dans le compte rendu ci-dessous.

1- retour sur les cartes aléas :

Suite à l'intervention de M. DAUSQUE, maire de SERMAIZE, il est rappelé que concernant le futur canal, il est impossible de se projeter sur une morphologie qui n'existe pas à ce jour. Certes, cet ouvrage va perturber les écoulements mais il est impossible de le modéliser aujourd'hui.

Il est souligné que le PPR sera révisé quand le canal sera réalisé, ainsi que les ouvrages prévus dans le cadre du PAPI. Pour rappel, lors de la réunion du 30 janvier il avait été précisé que lorsque les travaux seront réalisés dans le cadre du PAPI, le PPRI pourra être révisé à la condition que les aménagements aient été réalisés pour une occurrence centennale. Des études de danger des ouvrages devront être fournies.

M. VINCENT, adjoint au maire de Salency fait lecture du courrier adressé à M. le Préfet contestant

la carte d'aléas ruissellement qui classe la commune pour sa partie Nord Est en aléa fort. Il est demandé à cette commune de transmettre à la DDT/SAUE des précisions sur les maisons concernées, de préciser sur les cartes d'aléas la localisation des biens et de mentionner les références cadastrales.

2- retour sur les cartes d'enjeux :

La notion de la partie actuellement urbanisée (PAU) est rappelée. Pour information, une note sur la PAU est jointe à ce compte rendu. La définition de celle-ci n'est pas régie par le code de l'Urbanisme.

Suite à l'analyse des remarques sur les cartes d'aléas et enjeux, celles-ci ont été amendées. Elles sont en ligne sur le site internet de la préfecture.

3- zonage réglementaire/ règlement:

Les personnes associées doivent émettre leurs remarques sur les cartes du projet de zonage réglementaire avant le 15 août à la DDT de l'Oise.

Dans le cadre du PAPI de la Verse, les subventions notamment liées aux travaux de gestion du risque sont différentes selon l'état d'avancement du PPR (prescrit ou approuvé). L'Entente Oise-Aisne travaille actuellement sur la mise en œuvre de ces travaux, d'où la nécessité de maintenir le calendrier très serré.

Afin d'écrire le règlement, il est proposé de mettre en place des groupes de travail thématiques à partir du mois de septembre. Ainsi sont envisagés les groupes de travail suivants :

- avec la Chambre d'Agriculture
- l'impact des zones urbanisées
- Guiscard : pour répondre à la demande de M. DELAVENNE, maire de la commune, (fortement impactée lors des événements de 2007).
- élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (hors procédure PPR)

Avant de clore la réunion, il est rappelé que le PPRI est une servitude d'utilité publique, il devra être annexé au document d'urbanisme.

L'ensemble des cartes du projet de zonage réglementaire est remis aux participants à la réunion. Un courrier sera envoyé aux communes pour lesquelles il n'a pas été possible de donner les cartes.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.


Suite à donner :

- Les collectivités ont jusqu'au 15 août pour faire remonter leurs remarques sur le projet de zonage réglementaire, sur les propositions de modifications du zonage réglementaire, sur les grands principes du règlement. Ces dernières seront à adresser à la DDT/SAUE/Prévention des Risques - 40 rue Jean Racine- BP 20317- 60021 BEAUVAIS Cedex
- la mise en place des différents groupes de travail
- La commune de Salency doit transmettre la localisation précise des maisons, afin d'apporter une réponse à leur courrier ;

Liste des annexes :

- 1- Feuille d'émargement de la réunion du 01/07/2015
- 2- Présentation faite par la DDT
- 3- Présentation faite par le CEREMA
- 4- Note sur la PAU
- 5- Note de présentation du PCS
- 6- Maquette simplifiée pour le PCS
- 7- Maquette pour le DICRIM

Le sous-préfet de Compiègne,



Ghyslain CHATEL